

Discussion Paper Philippe Wanner
13/2002

Compter les clandestins

**Méthodes d'estimation de la
population sans autorisation de séjour
à partir des données sur la population**

Table des matières

1.	Introduction	5
2.	Recensement et registre des étrangers	6
2.1	Comparaison des structures par âge	6
2.2	Identification individuelle des personnes recensées	7
2.3	Utilisation des enquêtes de couverture	8
3.	Mise en relation du Registre des étrangers avec des registres administratifs	9
4.	La reconstitution des effectifs et l'identification des générations manquantes	9
4.1	Survie des générations dans le pays d'origine	9
4.2	Analyse du sex ratio	10
5.	Survenance d'événements de nature démographique	11
5.1	Les naissances vivantes	11
5.2	La mortalité	13
5.3	3. Les épisodes de maladies	13
6.	Les méthodes reposant sur les durées moyennes de clandestinité	14
6.1	Les requérants d'asile ayant disparu dans la nature	14
6.2	Application à la population sans autorisation de séjour	15
7.	Conclusion	15

1. Introduction

Bien que l'effectif de la population domiciliée en Suisse sans autorisation soit soumis à de nombreuses discussions et spéculations, aucun chiffre ne peut être pour le moment articulé avec précision. L'absence de données s'explique d'une part en raison du fait que cette population désire le plus souvent échapper à différents contrôles de la part des autorités, et évite de ce fait de s'annoncer de manière systématique aux dénombrements (recensements, registres des habitants, etc.); d'autre part, la définition de la population clandestine nécessite d'être clairement posée avant de pouvoir mesurer précisément l'étendue du phénomène : faut-il classer oui ou non dans le groupe des « clandestins »¹ les personnes venant juste de dépasser le délai accordé par leur permis de séjour mais qui ont l'intention de quitter la Suisse dans un avenir proche, les visiteurs de courte durée sans visa valable, ou les personnes dont le statut est en voie de régularisation ?

Toute méthode d'estimation des stocks et des flux de personnes sans autorisation de séjour est donc imprécise, et la confrontation des résultats de différentes mesures ne peut offrir qu'une image partielle de la nature du phénomène et de son évolution. Les enquêtes auprès d'« observateurs privilégiés », par exemple les employeurs ou les travailleurs sociaux concernés par le phénomène, n'apportent une information utile que si les résultats observés sont validés par une confrontation de ceux obtenus selon d'autres estimations.

Parmi les méthodes de mesure des populations clandestines, une place relativement importante est accordée à l'originalité des approches. L'ouvrage de référence publié par Eurostat en 1998 montre en particulier que les méthodes d'estimation indirectes, fondées sur les données démographiques recueillies en routine, peuvent apporter quelques pistes intéressantes. L'idée n'est alors pas de dénombrer le phénomène à l'unité près, à l'aide d'outils de mesure dont on sait qu'ils ne sont pas adaptés, mais d'informer sur l'une ou l'autre des dimensions du

¹ Le terme de « clandestin » et de « sans papier » est utilisé ici pour qualifier la personne domiciliée en Suisse, sans autorisation de séjour, et ceci quel que soit son statut d'activité professionnelle.

phénomène étudié, en tenant compte de la nature fluctuante qui caractérise cette population, appelée à migrer ou à changer de statut rapidement.

Le rapport national effectué pour la Suisse par Heiniger et Haug (1998) à l'occasion des activités d'Eurostat met en évidence les limites de l'appareil statistique helvétique. Il met aussi l'accent sur quelques pistes possibles, non encore testées en Suisse, que nous passons en revue dans ce document. Ces quelques pistes sont complétées par d'autres méthodes qui nous paraissent utiles de mentionner. Le tour d'horizon des méthodes que nous suggérons dans les lignes qui suivent n'est ni exhaustif, ni définitif. Il n'est pas certain que la mise en œuvre de certaines estimations que nous suggérons soit possible, tant en raison des règles prévalant en Suisse concernant la confidentialité des données qu'à cause de limites dans les données. De même, il est certain, dans un domaine où chacune des approches statistiques adoptées peut apporter une information, que d'autres sources de données et d'autres méthodes pourraient être utilisées.

2. Recensement et registre des étrangers

Par définition, les personnes sans autorisation de séjour n'apparaissent pas dans le Registre central des étrangers, qui recense l'ensemble des personnes de nationalité étrangère au bénéfice d'un permis de séjour (permis annuel ou établi). Dans ce contexte, les auteurs du rapport suisse mentionné plus haut suggèrent que la comparaison du Registre central des étrangers (RCE), mais aussi du Registre AUPER des requérants d'asile (qui lui enregistre les personnes au bénéfice d'un statut de requérant – permis N ou de séjour temporaire – permis F), avec les données des différents recensements fédéraux de la population, peut donner quelques indications sur le nombre de personnes qui en Suisse vivent sans permis de séjour valable.

2.1 Comparaison des structures par âge

Il s'agit de distribuer la population figurant dans les recensements décennaux d'une part, dans les registres de l'autre, en fonction de la nationalité, du sexe, de l'âge ou de toute autre variable commune aux deux fichiers. Les différences entre les deux sources de données donnent une indication non seulement sur la population qui n'est pas recensée et qui figure dans les registres (qualité du recensement) ou qui inversement est recensée mais ne figure pas dans les registres

(population sans autorisation de séjour). Cette comparaison permet aussi de montrer qui sont les groupes présentant des effectifs divergents selon la source : nationalités, sexe, etc.

Cette comparaison de la structure par âge, sexe, ou autre variable commune aux deux sources (recensement d'une part, registres de l'autre) peut mettre en évidence quelques variations pour certaines nationalités. Ces variations pourraient être expliquées en particulier par la présence dans le recensement d'une population dont le séjour est illégal. Par exemple, il est possible que certaines familles en attente d'un regroupement familial figurent dans le recensement, alors que seul un partenaire figure dans le RCE. La comparaison des deux sources donne également une information utile sur la population sans autorisation de séjour : quelles nationalités sont concernées, sont-ils plutôt des personnes jeunes, ou plus âgées, etc. Mais la méthode ne permet pas une mesure exacte du phénomène, car les personnes sans autorisation de séjour ne participent pas toutes au recensement.

2.2 Identification individuelle des personnes recensées

Il s'agit de vérifier, par exemple par des méthodes d'appariement, si les personnes de nationalité étrangère enregistrées dans le recensement figurent dans l'un des registres d'étrangers utilisés en Suisse (RCE, AUPER). Les variables individuelles non modifiables, telles la nationalité, le sexe, la date de naissance, permettent de repérer si chaque individu recensé, annoncé comme étant bénéficiaire d'un permis de séjour, est bien enregistré dans le registre correspondant à son permis de séjour. Si ce n'est pas le cas, il peut certes y avoir un problème au niveau de l'information déclarée soit au moment du recensement, soit dans le registre (par exemple date de naissance erronée). Mais cela peut aussi signifier la participation au recensement d'une personne sans autorisation de séjour.

Pour évaluer la qualité de cette méthode, il convient de tenir compte du fait que, même si un certain nombre de personnes sans autorisation répondent au recensement², ce n'est pas systématiquement le cas, et le taux de couverture dans le recensement de ces populations est difficile à estimer (cf. ci-dessous).

² On enregistre en effet un nombre plus élevé de personnes recensées que de personnes dans les registres, pour différentes nationalités dont on suspecte une présence clandestine.

Inversement, toutes les personnes de nationalité étrangère figurant dans le Registre central des étrangers ou dans le registre des requérants d'asile ne sont pas recensées: elles peuvent échapper au dénombrement, par exemple parce qu'elles ont quitté la Suisse sans déclarer le départ aux autorités responsables.

Même si c'était le cas, il conviendrait de tenir compte du fait que tous les étrangers figurant dans le Registre central des étrangers ou dans le registre AUPER ne sont pas nécessairement recensés : la qualité de ce type de registres est en effet remise en question, par exemple lorsque la personne étrangère n'annonce pas son départ. Trois méthodes de comparaison entre ces sources peuvent alors être mentionnées :

2.3 Utilisation des enquêtes de couverture

Comparer des données recueillies par un recensement avec celles de l'enquête de couverture, effectuée peu de temps après le recensement, est également mentionné comme une source d'informations sur les populations non recensées, qui sont alors observées *ex post*. Une telle enquête de couverture est généralement effectuée à l'échelle de quelques quartiers ou communes, et apporte des données sur le degré de couverture du recensement. Elle peut donc permettre d'identifier des populations sans autorisation de séjour et ne participant pas au recensement. Le degré d'identification de cette population dépend cependant étroitement de la méthode employée pour l'enquête de couverture.

La principale limite de cette approche se réfère à son degré d'exhaustivité. L'enquête de couverture ne concerne généralement que quelques communes ou quartiers, et les résultats de cette approche, s'ils permettent de mettre en évidence le niveau général de couverture du recensement, ne sont pas forcément représentatifs lorsqu'il s'agit de mesurer la proportion de personnes sans autorisation de séjour ayant échappé au recensement.

Bien qu'elles doivent être mentionnées comme théoriquement possibles, les deux dernières méthodes, qui reposent sur des identifications individuelles, sont probablement difficiles à appliquer en Suisse, pour des raisons de confidentialité des données. Leur emploi doit dans tous les cas strictement respecter les règles en la matière.

3. Mise en relation du Registre des étrangers avec des registres administratifs

La comparaison de différentes sources de données représente ainsi un outil d'évaluation statistique des population manquantes. Cette approche peut être étendue à d'autres registres, par exemple des registres locaux de population voire des registres d'assurances ou de sécurité sociales – pour autant que les données soient disponibles.

La méthode serait alors identique à celle décrite plus haut. Compte tenu du fait que le Registre central des étrangers et le registre des requérants d'asile AUPER incluent strictement toutes les personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour, la comparaison des données individuelles d'autres registres avec celles de ces deux sources permettrait d'identifier les personnes qui sont présentes en Suisse, cotisent à des institutions (par exemple AVS) ou bénéficient de certaines structures (soins hospitaliers, assurances, etc.) sans avoir une autorisation de séjour. Afin de réaliser cette comparaison, il importe que chaque personne puisse être identifiée par des variables communes à chacune des deux sources (par exemple date de naissance, adresse, etc.) et que le statut de domicile soit précisé dans le registre alternatif, afin d'identifier strictement les personnes domiciliées sans permis de séjour.

La mise en relation de ces fichiers, si elle apparaît offrir un potentiel d'estimation très intéressant, reste cependant difficile à mettre en œuvre, en particulier en raison de la qualité parfois déficiente des données recueillies à des fins administratives.

4. La reconstitution des effectifs et l'identification des générations manquantes

4.1 Survie des générations dans le pays d'origine

Heiniger et Haug (1998) n'évoquent pas cette méthode pour la Suisse, qu'Eurostat décrit dans les détails. Effectivement, la méthode initiale, proposée par Delauney et Tapinos (1996), ne convient pas au cas Suisse. On peut cependant s'en inspirer (Cf. ci-dessous).

Les auteurs partent d'une population initiale dans le pays d'origine durant la période précédant la migration illégale. Cette population peut être appréhendée par un recensement ou être reconstituée à partir d'informations de l'état civil sur le nombre de naissances, si ces informations sont disponibles. A l'aide de taux de survie, ils projettent la population actuelle théorique dans le pays d'origine. La différence entre la population actuelle théorique calculée et population réellement observée représente le solde migratoire, puisqu'une population en une période $t+n$ est égale à la population en une période t , à laquelle on additionne les naissances vivantes et immigrations et l'on soustrait les décès et émigrations. Dans le cas où le pays d'origine n'observe qu'une très faible immigration – ce qui est le cas de nombreux pays d'où proviennent les personnes clandestines, le solde migratoire sera négatif et expliqué par des émigrés qui peuvent être soit légaux, soit illégaux. Il devient alors facile de déduire, à partir de données statistiques sur les migrations égales, le nombre de personnes ayant quitté le pays pour s'établir de manière clandestine dans un pays.

L'utilisation de cette méthode semble donner de bonnes estimations dans le cas où la population d'arrivée présente un fort pouvoir d'attractivité, par exemple dans le cas de la migration marocaine en Europe ou mexicaine aux Etats-Unis (Bean et al., 1984). Dans le cas de la Suisse, l'attractivité pour les migrants est faible quel que soit le pays d'origine : la probabilité pour un émigrant de quel pays que ce soit d'émigrer en Suisse plutôt que dans le reste du Monde ne dépasse pas quelques pour cents.

4.2 Analyse du sex ratio

La méthode décrite ci-dessus suggère une piste informant sur la structure de la migration, et qui repose également sur les probabilité de survie dans le pays d'origine.

Soit une population où l'émigration est importante, et où les schémas migratoires sont relativement stables et bien documentés. Certaines communautés – par exemple celles de l'Afrique du Nord – se caractérisent par des flux migratoires à majorité masculine, tandis que d'autres communautés – certains pays d'Europe de l'Est – montrent des flux migratoires plutôt féminines. A partir de la méthode qui consiste à reconstituer les émigrants non déclarés à l'aide de probabilités de survie, il est possible d'en tirer les effectifs masculins et féminins à chaque âge, et par conséquent de caractériser la structure familiale des émi-

grants : s'agit-il d'hommes uniquement, de femmes, d'une population sexuellement équilibrée, et quelle est la part d'enfants dans la migration ?

En posant l'hypothèse d'une migration non sélective en direction de la Suisse, il est ensuite possible de comparer la structure par sexe et âge attendu avec celle observée à partir des données sur les étrangers au bénéfice d'un permis. Cette comparaison est susceptible de donner quelques indications sur l'éventuelle présence de conjoints ou d'enfants, qui pourraient être des résidents illégaux vivant en attente d'un regroupement familial.

Relevons que cette méthode ne peut s'appliquer que pour les communautés d'étrangers en provenance de pays à faible taux d'immigration. Elle souffre d'une certaine marge d'incertitude, mais elle pourrait apporter quelques indications complémentaires concernant la migration illégale pour certaines communautés précises.

5. Survenance d'événements de nature démographique

Chaque individu est soumis au cours de sa vie à un risque de vivre un phénomène de nature démographique ou sanitaire : donner naissance à un enfant, décéder d'une maladie grave ou devoir être hospitalisé. La survenance de ces phénomènes dans la population est fréquemment étudiée et les taux de survenance attendus dans une population sont bien connus. Les personnes sans permis de séjour valable sont soumises aux mêmes risques, même si pour certains phénomènes, la migration peut jouer un rôle sélectif. C'est sur cette base que reposent une série de méthodes d'estimation des populations sans autorisation de séjour.

5.1 Les naissances vivantes

A partir d'informations sur les naissances vivantes et sur les populations résidentes au bénéfice d'un permis de séjour, il est possible d'estimer des taux de fécondité, qui peuvent être classés selon l'âge de la mère et le rang de naissance. En règle générale, l'intensité de la fécondité dans des populations féminines est bien connue et le schéma de fécondité selon l'âge est dicté par des caractéristiques sociales et biologiques. L'estimation de taux de fécondité pour différents

groupes de femmes peut alors entraîner certaines surprises en cas de présence, parmi la population, de personnes ne figurant pas dans la population résidente définie en fonction du statut de séjour. Le rapport entre fécondité attendue et fécondité observée donne pour cette raison une indication du nombre de femmes en âge d'avoir des enfants qui n'appartiennent pas à la population légale. Le recours à la fécondité selon le rang de naissance permet d'affiner ces estimations.

Dans le cadre d'une analyse des comportements démographiques des étrangers en Suisse (Wanner, 2001), il a en particulier été montré que les femmes de nationalité portugaise ont un niveau de fécondité plus élevé que celui attendu en fonction des normes dans le pays d'accueil et le pays d'origine. Cette fécondité élevée (1,7 enfant par femme contre 1,3 attendu) peut s'expliquer par trois facteurs : la sélection, au moment de la migration, de femmes qui ont un comportement de fécondité élevé par rapport aux normes auxquelles elles sont soumises, soit par exemple parce qu'elle proviennent d'une région à forte fécondité, ou encore qu'elles présentent un niveau de formation où spécifique ; l'influence positive de la migration sur la fécondité, en raison de la loi sur le regroupement familial qui nécessite un mariage pour rejoindre le conjoint, pouvant être suivi peu de temps après par une naissance vivante ; enfin, la présence de femmes sans autorisation de séjour donnant naissance à leur enfant en Suisse, ce qui a pour effet d'accroître le numérateur en maintenant constant le dénominateur. Une analyse complémentaire (Wanner, 2002) met en évidence que, si probablement les deux premiers facteurs jouent un rôle, le troisième doit être mentionné, puisqu'en particulier le nombre des naissances de rang 1 (premières naissances) est trop élevé. En effet, pour 100 femmes portugaises aux âges d'avoir des enfants, on s'attend généralement à observer au maximum 90 naissances de premier rang et 120 à 150 naissances totales au cours de la période reproductive. Or les calculs paraissent indiquer que ces chiffres sont de 120, respectivement 170.

Ce phénomène peut être mis en relation avec la présence d'une population féminine portugaise en attente de regroupement familial ou en Suisse de manière clandestine. D'importantes différences observées selon le lieu de résidence en Suisse confirment la thèse de naissances survenant parmi des résidentes sans papier dans les régions urbaines. L'observation sur le terrain (cf. Fontana, 1996) indique d'ailleurs que les femmes portugaises en situation illégale sont souvent confrontées à une fécondité mal maîtrisée. A partir de ces estimations, il est possible d'évaluer avec une certaine marge d'incertitude le nombre de femmes en âge d'avoir des enfants, vivant en Suisse sans permis.

5.2 La mortalité

Un résident sans permis de séjour présente des risques de décès par une cause déterminée en fonction de son âge, de son sexe, et de certaines caractéristiques individuelles, par exemple les comportements. Pour certaines causes de décès, le risque peut être proche de celui d'un résident légal, tandis que pour d'autres causes il peut être soit plus faible (c'est le cas par exemple des décès par maladies dégénératives, qui entraînent souvent le retour de l'étranger dans le pays d'origine), soit plus élevé (c'est en particulier le cas des décès provoqués par des expositions professionnelles propres aux travailleurs clandestins). Pour certaines causes, telles la maladie ischémique du cœur, un taux de mortalité élevé dans un groupe d'étrangers, observé après calcul en tenant compte de la population résidente légale, pourrait signifier la présence d'un certain nombre de personnes sans autorisation de séjour et d'en déduire l'effectif de ces personnes.

Cette méthode a donné lieu à quelques applications aux Etats-Unis. Elle nous paraît donner peu d'information en Suisse : les effectifs des illégaux sont trop faibles pour observer des différentiels de niveaux de mortalité pour certaines causes où l'exposition au risque serait le même. Les récentes analyses publiées portant sur la mortalité des étrangers en Suisse ont montré que la mortalité est quasi-systématiquement inférieure parmi les étrangers classés selon la nationalité, par rapport aux Suisses (Wanner et al., 2001), autant pour des raisons de sélections à l'entrée (biais d'immigration) que de retours dans le pays d'origine des personnes malades (biais d'émigration). Compte tenu des niveaux de risques, le nombre de décès aux âges actifs est par ailleurs très faible ; pour cette raison, il n'est pas possible de mettre en évidence pour la Suisse des populations illégales à partir de cette méthode. Cependant, il n'est pas impossible que des séries temporelles sur une longue période d'observation mette en évidence une augmentation significative des risques pour certaines communautés, qui pourrait être associée à une migration clandestine. Afin de pouvoir être utilisée, cette méthode nécessite néanmoins au préalable une analyse des spécificités de risques en fonction de la cause de décès.

5.3 3. Les épisodes de maladies

Alors que les décès surviennent rarement pour permettre l'application de la méthode de comparaison des phénomènes observés et attendus, le recours aux informations sanitaires peut dans une certaine mesure donner des informations

sur les niveaux de risque des différentes communautés classées selon la nationalité, pour en déduire des effectifs de personnes non enregistrées.

La méthode est identique des deux décrite précédemment, puisque l'identification de population non déclarées reposerait sur l'analyse des taux d'incidence de certaines pathologies dont on peut penser qu'elles devraient survenir de manière identique dans chacune des communautés définies par la nationalité. Les informations sanitaires qui pourraient permettre cette analyse sont cependant relativement restreintes, compte tenu de l'état actuel de la statistique de la santé en Suisse. Des données hospitalières pourraient être utilisées et il s'agirait alors de calculer des taux d'hospitalisation pour des maladies dont on peut attendre un niveau d'incidence constant quel que soit le groupe. Les registres des tumeurs genevois, bâlois et vaudois, qui recueillent des informations sur la nationalité représentent une piste qui pourrait aussi être exploitée.

6. Les méthodes reposant sur les durées moyennes de clandestinité

Deux cas peuvent être évoqués. Dans le premier cas – les requérants d'asile disparus – la durée moyenne entre le moment de la disparition et le moment où la personne est retrouvée pourrait informer sur l'effectif des personnes répondant à ces critères encore en Suisse. Dans le second cas – les personnes clandestines – nous ne disposons pas du nombre des arrivées, et l'estimation est plus difficile.

6.1 Les requérants d'asile ayant disparu dans la nature

La statistique des requérants d'asile disparus peut être considérée comme fiable et elle est publiée chaque année par l'Office fédéral de la statistique (cf. OFS, 2001). Entre 1993 et 1997, ce sont quelque 67 000 requérants qui ont été considérés comme «disparus». Si des informations statistiques étaient disponibles sur les requérants «retrouvés» selon la date de disparition et la date à laquelle ils ont été retrouvés, il serait alors possible de calculer une «table de survie en tant que clandestin», une durée moyenne de clandestinité, et partant de là un effectif moyen de personnes du domaine de l'asile séjournant en Suisse en tant que clandestins. Il faudrait cependant établir certaines hypothèses concernant les

deux risques concurrents au fait d'être retrouvé : le risque de décéder ou le risque de quitter la Suisse.

Pour qu'elle soit valable, cette méthode nécessite une hypothèse : les efforts concernant la « recherche » de requérants d'asile disparus dans la nature doivent rester stables. Dans le cas contraire, si par exemple les autorités d'un canton ou d'une ville décident d'intensifier leurs recherches, des hypothèses complémentaires devraient être formulées, et les estimations deviendraient très aléatoires.

6.2 Application à la population sans autorisation de séjour

La même méthode pourrait être appliquée pour l'ensemble de la population sans autorisation de séjour. Par rapport au cas des réfugiés disparus, il manquerait alors une information sur les nouveaux clandestins. Cependant, si nous posons l'hypothèse d'une recherche de clandestins qui soit constante dans le temps, et à partir d'informations sur la durée de vie en clandestinité – pour autant qu'il soit possible de saisir cette information – il serait envisageable de reconstituer une « table de survie en clandestinité » sur laquelle nous pourrions en déduire une estimation du nombre de personnes vivant en Suisse sans autorisation de séjour. Pour y arriver, il serait cependant nécessaire d'avoir des informations sur la proportion, parmi les personnes clandestines, qui ont une fois ou l'autre eu à faire avec la police et la proportion de celles qui échappent, au cours de leur séjour en Suisse, à tout contrôle policier. Quant à la qualité des données recueillies par les autorités, elle devrait être utilisée en ayant à l'esprit les possibilités de récurrence.

7. Conclusion

En conclusion, le phénomène des personnes sans autorisation de séjour a pris une importance croissante en Suisse et est devenu très médiatisé. La mesure de cette population n'apporterait pas seulement une information utile sur son effectif, mais surtout permettrait de mieux définir ses caractéristiques (nationalité, sexe, âge, caractéristiques familiales, conditions de vie, etc.)

De nombreuses pistes sont évoquées pour la mesure de la migration clandestine et l'estimation du nombre de personnes vivant en Suisse sans autorisation

de séjour. Aux quelques méthodes s'appuyant sur des données démographiques, présentées ici, il convient d'ajouter d'autres méthodes portant par exemple sur l'apport estimé des personnes sans autorisation de travail pour l'appareil de production de la Suisse, sur le recours à des informations de la part d'observateurs privilégiés ou de travailleurs sociaux, ainsi que sur d'autres types d'estimations indirectes. Face à la multitude des méthodes, les analyses qui reposeraient sur des données démographiques et sur les aspects mentionnés dans cet article n'auraient un sens, bien sûr, que si elles peuvent être confrontées à d'autres approches.

Références

Bean F.D., Browning H. L., Frisbie W.P. (1984), The sociodemographic characteristics of Mexican status groups : Implication for studying undocumented Mexicans, *International Migration Review*, 19(3), 672-691.

Tapinos G. (1996), *Les méthodes d'évaluation de l'immigration clandestine dans certains pays étrangers*. Paris : Fondation nationale des Sciences Politiques.

Eurostat (1998), *La mesure de la migration clandestine en Europe*. Volume 1 : Rapport de synthèse (3/1998/E/n° 7)

Heiniger M. Haug W (1998), « Switzerland », in Eurostat (1998), *La mesure de la migration clandestine en Europe*. Volume 1 : Rapport nationaux (3/1998/E/n° 8)

OFS (2001), *La population étrangère en Suisse*. Edition 2001, OFS, Neuchâtel.

Wanner P (2001), *Immigration en Suisse : Situation et conséquences économiques*. Neuchâtel, Office fédéral de la statistique.

Wanner P. (2002), *Comportements de fécondité des femmes étrangères*, Neuchâtel, Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (à paraître)

Wanner P., Bouchardy C., Raymond L. (2001), *Mortalité selon la cause de décès parmi les étrangers en Suisse*

Synthese:

Auteur : Philippe Wanner, Chef de projet, Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, Neuchâtel.

Résumé : La discussion sur l'effectif des personnes sans autorisation de séjour en Suisse a donné lieu, récemment, à de nombreuses spéculations. Si, en raison de sa nature, cette population ne peut être mesurée avec précision, certaines pistes permettent, à l'aide des données statistiques classiquement recueillies, de donner quelques informations sur sa taille et ses caractéristiques. Cette note de recherche recense quelques méthodes de mesure, qui, dans le contexte statistique suisse, pourraient être utilisées, puis confrontées, dans le but de mieux connaître certaines dimensions du phénomène.